

**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2022 – 361 DU 29 JUIN 2022**

portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2019.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu** la loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2014-571 du 07 octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- vu** le décret n° 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- vu** le décret n° 2015-035 du 29 janvier 2015 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le rapport définitif sur l'exécution de la loi de finances, gestion 2019 et la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et ceux des comptes généraux de l'Etat au titre de l'année 2019, délivrés par la Chambre des Comptes de la Cour suprême ;
- sur** rapport du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 février 2021,

**DÉCRÈTE**

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2019, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,  
Mesdames et Messieurs les honorables Députés,

Le présent dossier relatif au projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2019, décrit les conditions dans lesquelles ce budget a été exécuté et les différents résultats obtenus.

Son adoption permettra :

- la constatation du solde budgétaire global, du solde budgétaire de base et du solde des opérations de trésorerie, tels que le dispose l'article 48 de la Loi Organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux Lois de Finances (LOLF) ;
- l'approbation des écarts entre les réalisations et les prévisions ;
- l'approbation des ouvertures de crédits intervenues au cours de la gestion, des dépassements ainsi que des annulations de crédits.

Il convient de préciser que la gestion 2019 a été marquée par de nombreuses avancées dans la réforme budgétaire amorcée depuis 2015.

### A – SITUATION ECONOMIQUE

#### 1- Environnement économique international

L'économie mondiale a affiché un ralentissement en 2019. La croissance économique s'est établie à 2,9% contre 3,6% en 2018. Cette décélération de la croissance au plan mondial est due, entre autres, à une activité économique moins vigoureuse dans plusieurs pays, notamment en Afrique du Sud, en Inde et au Mexique, à des effets négatifs des augmentations de droits de douane aux États-Unis et en Chine dans le cadre de la guerre commerciale, à l'introduction de nouvelles normes anti-pollution dans l'industrie automobile en Allemagne et en Italie où les risques souverains et financiers ont pesé sur la demande intérieure et enfin, à la contraction de l'activité en Turquie.

Au niveau sous régional, l'activité économique est ressortie globalement satisfaisante dans l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) en 2019. Le taux de croissance économique s'afficherait à 6,1% contre 6,5% en 2018 sous l'impulsion de l'ensemble des secteurs d'activités, à travers notamment l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du secteur agricole par la mise en œuvre des programmes nationaux de développement agricole dans les États membres, la